

Au début de l'hiver actuel, le nombre de ces assistés était en régression de près de 40 p. 100 sur celui d'il y a deux ans.

J'ai ici les chiffres qui ont servi de bases à ce calcul; ils proviennent de l'enregistrement national dont est chargé le ministère du Travail. Cela ne comprend que les personnes assistées avec des subsides fédéraux, et exclut les personnes employées à des travaux. Voici une comparaison du nombre de personnes assistées en septembre et octobre, en 1936 et en 1938, indiquant le changement du pourcentage, en 1938.

	Septembre 1936	1938	Changement de pourcentage de 1936 à 1938
Population urbaine. . .	107,293	444,292	—37.2
Population agricole. . .	248,327	108,819	—56.2
Total. . .	955,620	553,111	—42.1

Cela fait plus de 40 p. 100.

L'hon. M. MANION: Puis-je demander à mon honorable ami s'il considère le mois de septembre comme le début de l'hiver? Dans le discours du trône, il emploie ces mots.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, mais mon honorable ami a dit cet après-midi qu'il considérait le mois de novembre comme le début de l'hiver. Quand le discours du trône fut préparé, on utilisa les derniers chiffres dont le gouvernement disposait; c'étaient les chiffres pour septembre et octobre. Je donne maintenant les chiffres pour septembre, et je les donnerai pour octobre. Le nombre mentionné dans le discours du trône fut obtenu en les additionnant, puis en divisant par deux, ce qui constituait, je crois, une base équitable.

	Octobre 1936	1938	Changement de pourcentage de 1936 à 1938
Population urbaine. . .	729,527	473,812	—35.1
Population agricole. . .	279,269	185,461	—33.6
Total. . .	1,008,796	659,273	—34.6

En additionnant les chiffres de septembre et d'octobre, ils font un total de —38.3, ce qui fait 40 p. 100 à 1 $\frac{3}{4}$ près. Le discours du trône dit "près de 40 p. 100".

L'hon. M. MANION: Je ne conteste pas les chiffres que l'honorable ministre nous donne, mais j'ai dit clairement cet après-midi que j'utilisais les chiffres de novembre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a raison, et je me hâte de dire que, lorsque les chiffres de novembre furent prêts, ils montraient que le nombre des chômeurs assistés était plus grand dans le cours de novembre que le premier du mois. Mais dès que les chiffres de novembre furent prêts, le

[Le très hon. Mackenzie King.]

ministre du Travail les donna immédiatement à la presse, afin que la Chambre et le pays pussent les avoir avant le débat sur l'adresse. Les chiffres que j'ai donnés cet après-midi étaient les derniers et les seuls dont le gouvernement disposât quand le discours du trône fut préparé.

Mais je doute fort que nous fassions beaucoup de chemin vers la solution de ce problème si nous passons notre temps sur des statistiques et si nous ne prenons pas le point de vue plus large qui est nécessaire dans une question de cette importance. Le chef de l'opposition (l'hon. M. Manion) a reconnu qu'au point de vue technique et légal il est exact de dire que le problème du chômage est un problème d'ordre local, provincial et fédéral; qu'en vertu de la constitution il existe une répartition des pouvoirs qui attribue certaines responsabilités aux provinces et d'autres au dominion, et que la constitution des provinces accorde des responsabilités et des pouvoirs aux municipalités. En conséquence de cette répartition des pouvoirs le problème du chômage naît aujourd'hui d'une situation dont les municipalités ont seules le contrôle, et que ce gouvernement ne saurait lui-même contrôler. Tant que la répartition actuelle des pouvoirs subsistera, le gouvernement fédéral ne peut exercer son contrôle sur des conditions qui relèvent exclusivement des municipalités, régies par les provinces. Il en est de même en ce qui touche les provinces, le fédéral ne peut exercer de contrôle sur une situation dans la province du fait des pouvoirs conférés à celles-ci en vertu de la constitution qui nous gouverne. Tout ce qui peut tomber sous notre contrôle doit relever des pouvoirs possédés en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Nous nous sommes rendu compte que nos pouvoirs sont insuffisants pour parer à la situation. Comme premier pas dans la voie de pouvoirs plus étendus nous avons tenté de faire modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de manière à permettre une législation fédérale sur l'assurance-chômage. Nous n'avons pas le pouvoir d'obliger le Parlement d'adopter quelque amendement ou d'obliger le parlement britannique de modifier la loi constitutionnelle. Nous obtiendrons ce pouvoir en persuadant les provinces, ou en leur faisant comprendre, que c'est leur intérêt aussi bien que le nôtre, que c'est l'intérêt national, qui veut que ce pouvoir et ce droit soient conférés au gouvernement fédéral. Il y a quelques années, lorsque l'honorable député qui est à la tête du parti de la Fédération du Commonwealth coopératif (M. Woodsworth) parlait de l'assurance-chômage et que je traitais également moi-même de ce sujet, on aurait pu réussir à faire modifier la loi constitution-